

BÉNIN

PRIORITÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE PROMOTION DES DROITS HUMAINS

BENIN

AMNESTY
INTERNATIONAL



CONTACTS

info@albenin.org
+229 64 42 02 63
www.amnestybenin.org
facebook.com/albenin

SIÈGE

Carré 865 Immeuble
François GOMEZ,
Aidjêdo, Cotonou,
Benin

Amnesty International et 13 organisations de la société civile du Bénin (Association des Blogueurs du Bénin ; Association des Jeunes Juristes du Bénin ; Association des Jeunes Juristes Diplomates et Politistes du Bénin (AJJuDIP) ; Centre de formation en mécanisme de protection des droits humains ; Coalition des défenseurs des droits humains (CDDH) Bénin ; Commission béninoise des droits de l'Homme ; Human Rights Priority ; Internet society (ISOC) - Bénin ; Social watch Bénin ; Union nationale des médias en ligne (UNAMEL) ; Union des Scolaires et Étudiants du Bénin ; Voix et actions citoyennes ; Wanep-Bénin) - encouragent les partis politiques et candidat-e-s aux élections couplées législatives et communales du 11 janvier 2026 et à l'élection du duo président et vice-président de la République du 12 avril 2026 à s'engager avec l'appui des institutions de la République, à mener des réformes dans le but de se conformer aux obligations nationales et internationales du Bénin en matière de droits humains.

1-Garantir les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique

Ces dernières années ont été caractérisées par un rétrécissement progressif de l'espace civique avec des atteintes à la liberté d'expression, la suspension de médias et l'interdiction de manifestations pacifiques.

L'actuel Code du numérique contient des dispositions restrictives de la liberté d'expression notamment l'article 550 qui criminalise la publication de fausses informations et le harcèlement par le biais de communications électroniques. Il fragilise ainsi la liberté de la presse qui a fortement reculé ces dernières années.

En s'appuyant sur l'actuel Code du numérique et le Code de l'audiovisuel et de la communication, la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) continue de suspendre des journaux ou sites Internet d'information, souvent après la publication d'articles critiques à l'égard des autorités. Des journalistes, défenseur.e-s des droits humains, militant.e-s et membres de l'opposition ont été arrêtés et détenus arbitrairement en raison des opinions dissidentes qu'ils avaient exprimées.

Malgré l'existence au Bénin d'un régime dit de notification pour l'organisation de réunions pacifiques qui est conforme aux obligations internationales, dans la pratique, les autorités continuent à interdire les manifestations d'une manière disproportionnée.

L'article 237 du Code pénal interdit « tout attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique », un délit vaguement défini qui permet aux autorités de restreindre la liberté de réunion pacifique d'une manière disproportionnée.

Les forces de sécurité ont à plusieurs reprises dispersé des manifestations pacifiques en faisant usage d'une force excessive à l'encontre des manifestants et de simples passants et en arrêtant arbitrairement des militants, syndicalistes ou opposants politiques.

Les familles de personnes tuées présumément par les forces de défense et de sécurité lors de manifestations interdites n'ont toujours pas obtenu justice, perpétrant, ainsi un climat d'impunité. La loi de 2019 portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019 empêche toute poursuite.

Recommandations

- Réviser l'article 550 du Code du numérique, qui restreint indûment le droit à la liberté d'expression en criminalisant la diffusion de fausses informations et le harcèlement par le biais de communications électroniques, pour le rendre compatible avec les normes internationales de protection des droits humains ;
- Réviser l'article 237 du Code pénal, afin de garantir le droit à la liberté de réunion pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Veiller à l'ouverture et à la conduite d'une enquête rapide, approfondie et impartiale sur chaque cas de recours présumé excessif à la force par les forces de défense et de sécurité, afin de garantir l'accès à la justice, la vérité et à la réparation pour les victimes ou leurs familles ;

- Réviser la loi d'amnistie de 2019 afin de garantir l'accès à la justice et à la réparation aux victimes de violences électorales et d'usage excessif de la force liés à la période.

2- Améliorer les conditions de détention

Malgré les efforts des autorités, l'occupation des prisons dépasse largement leurs capacités. Des détenus dorment dans des cellules sales et surpeuplées ou à même le sol, et sans accès suffisant à l'eau potable, à l'assainissement, ni à des traitements médicaux.

Les 11 centres de détention du Bénin accueillent en 2024 plus de 19 000 personnes, soit environ 300 % de leur capacité. Cette situation est en grande partie la conséquence de multiples problèmes, notamment l'usage répandu de la détention provisoire, environ 55% des personnes détenues au Bénin étant en attente de jugement, mais aussi les retards du système judiciaire.

Les prisons manquaient de personnel médical et ne disposaient pas en permanence de médecins d'Etat.

Les droits humains fondamentaux des détenu.e.s, notamment le droit à ne pas être soumis à la torture ou des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, sont souvent bafoués.

Recommandations

- Veiller à lutter contre la surpopulation carcérale en utilisant la détention provisoire seulement en dernier recours, accélérant les procédures judiciaires et en explorant la dépenalisation de certains délits mineurs et/ou des alternatives à l'incarcération pour les délits mineurs, telles que des mesures non privatives de liberté en application du décret 2024-748 du 31 janvier 2024 fixant les modalités du travail d'intérêt général en République du Bénin ;
- Améliorer les conditions de détention en matière d'hygiène et d'accès à l'eau potable et s'assurer que les personnes détenues dans les prisons soient traitées avec dignité dans un environnement propre et salubre ;
- Fournir rapidement à tous les détenu.e.s des soins médicaux adaptés et doter les unités médicales au sein des prisons d'équipements permettant des soins médicaux adéquats avec un personnel médical qualifié ;
- Enquêter systématiquement sur tous les cas d'allégations d'actes de torture et de mauvais traitements à l'encontre de personnes détenues.

3- Promouvoir le droit à un procès équitable et mettre fin aux détentions arbitraires

De nombreux défis persistent en matière de droit à un procès équitable, de lutte contre les arrestations et les détentions arbitraires et d'accès à la justice.

Conformément à la législation béninoise, tout suspect·e a le droit d'être assisté par un avocat lors de sa garde à vue, lors de la détention provisoire et durant les procédures judiciaires. Toutefois, dans la pratique, de nombreux détenu·e·s ont déclaré n'avoir jamais eu accès à un avocat notamment faute de moyens financiers. L'application effective du décret n° 2024-1275 du 23 octobre 2024 portant réglementation de l'aide juridique marquerait un progrès majeur pour l'accès à la justice.

Des personnalités politiques sont toujours détenues arbitrairement au Bénin, comme confirmé par le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire. Les avocats de ces opposants politiques ont dénoncé des violations de leurs droits de communiquer avec leur famille et de recevoir des visites régulières de celle-ci, ainsi que d'avoir un accès confidentiel à des avocats.

Des condamnations prononcées par une juridiction spéciale, la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET), ont été critiquées pour leur manque de transparence et d'indépendance.

En 2020, le Bénin a retiré la déclaration permettant aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples en cas d'épuisement des voies de recours au niveau national lorsqu'elles sont effectives.

Recommandations

- Respecter et garantir pleinement le droit à un procès équitable, y compris le droit de toute personne poursuivie et jugée devant les tribunaux de pouvoir communiquer avec un avocat de son choix et de recevoir sa visite ;
- Mettre fin aux détentions arbitraires et libérer toute personne détenue sans motif légal ou en violation des droits humains immédiatement et sans conditions ;
- Effectuer à nouveau une déclaration au titre de l'article 34(6) du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui permettrait aux individus et aux ONG de s'adresser saisir directement à la Cour.

4- Favoriser l'égalité de genre et la protection des groupes vulnérables

Des progrès ont été réalisés mais les inégalités et des discriminations persistent et affectent de manière disproportionnée les femmes, et d'autres populations marginalisées.

Les femmes béninoises sont peu représentées dans les instances de décision des organes politiques et leur représentativité au parlement et dans les postes de cadres supérieurs reste relativement faible.

En 2024, lors de l'examen du rapport du Bénin par le Comité des droits des personnes handicapées (CRPD), plusieurs manquements ont été déplorés, notamment l'accès à l'ensemble des services de santé et d'éducation. Les mesures prises en faveur de l'éducation inclusive de qualité pour les enfants vivant avec un handicap sont insuffisantes.

Le Bénin continue à enregistrer des attaques de groupes armés surtout dans le Nord, provoquant un afflux massif dans d'autres régions du pays de personnes déplacées internes et réfugiées de pays voisins fuyant l'insécurité. Selon les données du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), en novembre 2025, le Bénin comptait 27 294 personnes déplacées internes et 30 540 personnes réfugiées et demandeurs d'asile.

Sur le plan humanitaire, la situation est alarmante, les déplacés internes et les réfugié-e-s, pour la plupart privés de leur terre et de leur bétail, ont des difficultés d'accès aux services de base tels que les soins de santé et l'éducation.

Recommandations

- Adopter des mesures pour augmenter davantage la représentation des femmes dans les postes de décision politiques au niveau local et national et aux plus hauts niveaux de la fonction publique ;
- Favoriser la formation et le recrutement d'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés en langue des signes et dans d'autres supports afin de respecter le droit des enfants vivant avec un handicap visuel à une éducation inclusive et accessible ;

- A défaut de les intégrer dans le système éducatif officiel, créer des centres spécialisés pour l'éducation des enfants vivant avec un handicap intellectuel et appuyer les centres privés existants ;
- Respecter les obligations internationales de protection des réfugié.e.s et des personnes déplacées, et coordonner de manière efficace l'aide avec les organisations humanitaires et en fournissant des moyens de subsistance durables.

5- Renforcer l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels

Le respect des droits économiques, sociaux et culturels est fortement entravé notamment par les expulsions forcées liées aux projets de développement. Elles ont bafoué le droit au logement convenable de milliers de personnes, laissées dans une situation de grande précarité. Le droit à la santé est également compromis par des pratiques restrictives de l'accès aux soins. Le droit de grève qui permet aux travailleurs de se mobiliser collectivement pour défendre leurs intérêts et revendiquer de meilleures conditions de travail est restreint.

Depuis 2021, au moins 6 000 hommes, femmes et enfants ont été victimes d'expulsions forcées liées aux projets de mise en valeur du littoral entre Cotonou et Ouidah. Des destructions, en violation du Code foncier et domanial du Bénin et des obligations et principes du droit international, ont été exécutées pendant la rentrée scolaire et de manière à porter atteinte à la dignité et à la sécurité des personnes et de leurs biens.

Des enfants et étudiant·e·s ont été déscolarisés ou contraints de stopper leurs études plus ou moins longtemps du fait de l'absence de domicile à la suite des expulsions. Aussi, tout ou partie du patrimoine culturel et cultuel de certains quartiers ou villages détruits a été perdu ou risque de l'être, selon plusieurs témoignages de personnes expulsées.

Dans la plupart des cas, le dédommagement n'a été fait qu'après les expulsions et dans d'autres cas comme celui des habitants du quartier Fiyegnon 1, il n'y a pas eu d'indemnisation.

Beaucoup de personnes, souvent réinstallées plusieurs mois après leur expulsion, vivent dans des conditions précaires, le dédommagement reçu ayant été trop faible pour leur permettre de pouvoir sécuriser un terrain ou de construire un logement convenable. Les sites de réinstallation n'offraient pas toujours les services publics de base tels que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Malgré une décision en 2021 de la Cour constitutionnelle statuant qu'aucune restriction, voire privation à la liberté ne saurait être imposée à un usager des services de santé, publics ou privés, en recouvrement de créances liées à des prestations de soins, des femmes ont été gardées enfermées dans une salle d'hospitalisation de l'hôpital de zone de Mènotin pour non-paiement des frais d'hôpital. Elles ont été libérées quelques jours plus tard.

La législation restrictive de 2018 continue à atteindre le droit des travailleurs au Bénin en limitant la durée des grèves à 10 jours par an au maximum pour la quasi-totalité des employé·e·s des secteurs public et privé avec une interdiction totale pour le personnel du secteur de la santé. En 2022, l'interdiction de grève a été élargie aux forces de sécurité et de défense et aux travailleurs des domaines portuaire, aéroportuaire, ferroviaire, fluvial, de l'eau, de l'énergie et des hydrocarbures.

Recommandations

- Garantir aux victimes d'expulsions forcées une indemnisation équitable pour les pertes subies et une solution de relogement adéquate et sûre, en veillant à ce que le nouveau logement soit situé à proximité de services sociaux de base, moyens de subsistance, écoles et services de santé ;
- Garantir un accès effectif aux soins de maternité et aux services de santé essentiels, conformément aux obligations nationales et internationales et prendre les mesures nécessaires pour que les pratiques illégales de rétention de patient·e·s cessent ;
- Réviser les lois de 2018 et de 2022 relatives à l'exercice du droit de grève au Bénin, pour se conformer aux normes internationales en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne les conditions applicables à la durée des grèves et l'interdiction de l'exercice du droit de grève par certaines catégories de personnel.

MANIFESTE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS



DATE : _____

PARTI POLITIQUE : _____

NOM COMPLET : _____

SIGNATURE : _____

BENIN

AMNESTY
INTERNATIONAL



Nous sommes **Amnesty, un seul mouvement**. Notre vision est celle d'un monde où chaque personne peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les autres instruments internationaux de défense des droits humains.

ENSEMBLE, FAISONS DE L'INJUSTICE FAITE À AUTRUI, UNE AFFAIRE PERSONNELLE.